

Projet de règlement grand-ducal

relatif à la participation du Luxembourg à des missions d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections présidentielles et parlementaires en 2013.

Avis du Conseil d'Etat

(4 juin 2013)

Par dépêche du 31 mai 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, était joint un exposé des motifs.

Par une dépêche également jointe, datée du 13 mai 2013, le Président de la Chambre des députés fait part de l'approbation de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. Cette loi sert de base légale au projet de règlement grand-ducal sous examen.

*

Les missions d'observation dont question s'inscrivent dans le cadre de la volonté politique du Luxembourg d'assumer sa part de responsabilité au sein des organisations politiques internationales dont il est membre en général, et de l'OSCE en particulier.

L'objet du règlement grand-ducal vise, de la part du Gouvernement luxembourgeois, à mettre à la disposition de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des observateurs, limités à chaque fois au nombre de quatre, qui participeront à une série de missions d'observation d'élections devant se tenir d'ici la fin de l'année 2013. Ainsi, le règlement grand-ducal en projet vise à autoriser, et ce dès à présent, différentes missions d'observation électorale à très brève échéance par rapport aux dates des élections basées sur le calendrier annuel que l'OSCE publie en début d'année.

Le nombre de missions d'observation, lui aussi limité de quatre à cinq selon les disponibilités budgétaires, porte sur les pays suivants: l'Albanie, la Mongolie, la Géorgie, l'Azerbaïdjan, le Tadjikistan et le Turkménistan. En

cas d'un éventuel deuxième tour organisé à cet effet par l'OSCE, la même mission sera redéployée.

La durée maximale prévue pour chaque mission d'observation serait ainsi de deux fois deux semaines.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis dont le libellé ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 juin 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen